

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU**

OBJET :

- **Signature contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE),**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, Grand Lieu Communauté a mis en place, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électronique. Dans cet objectif, il est proposé que Grand Lieu Communauté signe avec Ecosystem, société agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à Ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé, d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

- **Signature d'une convention avec Refashion pour la collecte des textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures**

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, la collecte des textiles d'habillement, linge de maisons et chaussures est organisée en collecte séparée avec la présence de bornes d'apport volontaire sur le territoire de Grand Lieu Communauté. L'actuel agrément de l'éco-organisme en charge de la filière est arrivé à échéance au 31/12/2022. Il convient donc pour Grand Lieu Commaunuté de signer une nouvelle convention avec Refashion pour la période 2023-2028.

- **Signature d'une convention de collecte des huiles minérales et synthétiques avec Cyclevia et d'un contrat de reprise avec la société Picoty Ouest,**

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel ; des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont tenues de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits. En conséquence, il est proposé que Grand Lieu Communauté signe :

- Une convention avec Cyclevia, éco-organisme référent de cette filière afin que la collecte et le traitement de ces huiles minérales et synthétiques soient pris en charge par la filière et perçoivent les recettes associées,
- Une convention de reprise avec la société Picoty Ouest qui se chargera des prestations opérationnelles.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

***VU** la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet la passation d'une recette.*

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 - Approuve les signatures du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec Ecosystem, de la convention avec Refashion pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, de la convention de collecte des huiles minérales et synthétiques avec Cyclevia ainsi que la convention pour la reprise de celles-ci avec Picoty Ouest.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE003-P09012023
Publié sur le site internet le : --/--/--

Fait à La Chevrolière, le

Le Président,
Johann BOBLIN,